CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE DIRECTEUR TERRITORIAL D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{RE} CATÉGORIE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ:

Une note de synthèse à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques.

Durée : 4 heures

Coefficient: 1 (concours externe) Coefficient: 3 (concours interne)

SPÉCIALITÉ: ARTS PLASTIQUES

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet:

Note de synthèse portant sur les relations entre les écoles supérieures d'art et l'université.

RAPPEL DU SUJET

Dans la perspective de participer à un contrat de site réunissant l'ensemble des universités et écoles de votre région, vous rédigerez à l'attention du Président de votre établissement public de coopération culturelle (EPCC), exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'opportunité d'un rapprochement constructif de votre école supérieure d'art avec l'université, situés dans la commune de DEEAVILLE.

Liste des documents :

Document 1: « Un nouvel accord-cadre Culture-CNRS pour 2016-2020 » -

Communiqué du ministère de la culture et de la communication – 25

avril 2016 - 2 pages

Document 2: « Statuts des enseignants en école d'art : la coupe est pleine » -

Communiqué de l'ANdEA - 19 décembre 2016 - 2 pages

Document 3 : « Convention de partenariat » (extrait) – entre la ComUE d'Aquitaine et

l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) - 28

mars 2017 – 8 pages

Document 4: « Convention de partenariat 2017-2019 » – entre l'université de

Bretagne occidentale et l'École européenne supérieure d'art de

Bretagne – 14 septembre 2017 – 6 pages

Document 5 : « Arrêté portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts

plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes. Articles 1, 5, 28 et 29 » (extraits) – *legifrance.gouv.fr* –

16 juillet 2013 – 2 pages

Document 6: « Articles L718-2 et L718-3 » – Code de l'éducation – Loi du 22 juillet

2013 - 1 page

Document 7: « Document d'aide à la rédaction du dossier d'évaluation externe d'une

formation de licence, de licence professionnelle ou de master Vague C: campagne d'évaluation 2016-2017 » (extrait) – Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

- Janvier 2016 - 3 pages

Document 8: « Présentation du programme doctoral SACRe » – Communauté

d'universités et d'établissements (ComUE) Paris Sciences et Lettres -

univ-psl.fr – rentrée 2016 / 2017 – 3 pages

Document 9 : « Décret n°2017-778 relatif au Conseil national de l'enseignement

supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) » –

Journal officiel de la République française – 4 mai 2017 – 3 pages

Document 10: « Convention d'association » (extrait) – entre la communauté

d'universités et d'établissements (ComUE) de l'université de Grenoble-

Alpes et l'école supérieure d'art et de design Grenoble-Valence – 10 février 2016 – 4 pages

Document 11:

« Convention de co-encadrement de thèse » (extrait) – entre l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse et l'école supérieure d'art et de design Grenoble-Valence – 19 septembre 2016 – 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

PRÉSENTATION DU SUJET

La réforme de Bologne introduite en 1999 a eu des conséquences très importantes sur l'enseignement supérieur artistique conduisant les écoles supérieures d'art à modifier leur statut juridique mais aussi à transformer les cursus eux-mêmes. Introduits par les campagnes nationales d'évaluation des diplômes, les objectifs de professionnalisation, de préparation à la recherche et d'internationalisation ont impacté les établissements. En effet, la semestrialisation des études, la mise en place du mémoire en master, l'arrivée de docteurs dans les procédures et les équipes enseignantes ont profondément marqué une pédagogie fondée à l'origine sur la pratique.

À l'échelle nationale, le mouvement d'autonomisation des universités s'est accru et a emporté tous les établissements d'enseignement supérieur dans un mouvement de polarisation à l'échelle régionale. La loi Fioraso les a notamment enjoints de se regrouper afin de favoriser des mutualisations au bénéfice de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Après avoir imaginé qu'elles se feraient « absorber » par l'université et seraient contraintes de normaliser leurs cursus, les écoles supérieures d'art maintiennent leurs spécificités tout en intégrant au gré des réformes européennes et nationales, des standards de l'enseignement et de la recherche. La récente obligation de conventionner avec l'université est une étape supplémentaire de ce processus. Ces réformes sont l'occasion de repointer quelques obstacles ou limites, comme le financement local d'une majorité d'écoles d'art, le statut des enseignants qui ne reconnaît pas des missions de recherche ou encore le besoin de positionner le doctorat dans le cursus.

L'intégration accrue des écoles supérieures d'art au système de l'enseignement supérieur s'est réalisée sur une longue durée et a naturellement amélioré la qualité des études (professionnalisation, recherche, international), mais elle ne doit pas leur faire perdre leur originalité qui reste fondée sur un enseignement alliant pratique et théorie, dispensé par des professionnels des secteurs de la création.

Les candidats devront faire preuve d'un esprit de synthèse pour montrer leur maîtrise d'enjeux globaux sur l'enseignement supérieur en général et une connaissance plus fine de l'enseignement supérieur artistique français qui voit cohabiter des écoles nationales et territoriales aux régimes différents mais conduisant aux mêmes diplômes. De même, ce sujet est l'occasion de resituer plus largement les réformes récentes dans un contexte remontant aux accords de Bologne qui ont considérablement modifié les conditions d'étude.

ANALYSE DE LA MISE EN SITUATION ET DU DOSSIER

Le dossier est constitué de documents auxquels sont confrontés des directeurs dans l'exercice de leurs missions.

Ces documents sont de natures différentes : contractuel pour la majorité (documents 1, 3, 4, 10 et 11) ; juridique (documents 5, 6 et 9) ; de communication ou didactique (documents 2, 7 et 8).

Ces documents émanent d'universités, de ComUE, d'associations, d'agence d'évaluation représentent des régimes et des postures différentes. Ils recouvrent surtout la diversité des acteurs de l'enseignement supérieur.

Il est intéressant de mesurer au travers de ces documents, l'adaptation nécessaire entre textes réglementaires et mise en œuvre pratique.

Document 1 :	 « Un nouvel accord-cadre Culture-CNRS pour 2016-2020 » – Communiqué du ministère de la culture et de la communication – 25 avril 2016 – 2 pages Ce document montre l'implication récente du ministère de la culture dans le champ de la recherche et précisément ses coopérations avec le CNRS. Il renvoie à la nécessité d'organiser des liens entre établissements d'enseignement supérieurs. Il pourra servir d'accroche à l'introduction.
Document 2 :	« Statuts des enseignants en école d'art : la coupe est pleine » – Communiqué de l'ANdEA – 19 décembre 2016 – 2 pages Ce document émanant d'une association représentant les écoles d'art à l'échelle nationale pointe l'écart entre 2 catégories de professeurs entre les écoles nationales et les écoles territoriales à l'aune de la réforme LMD et notamment de la reconnaissance du travail de recherche. Cet obstacle réglementaire pourra constituer un des freins à l'intégration accrue dans l'enseignement supérieur.
Document 3 :	« Convention de partenariat » (extrait) – entre la ComUE d'Aquitaine et l'école d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) – 28 mars 2017 – 8 pages Ce document est un exemple récent de types de relations nouées à l'échelle d'un site. Il permet d'évaluer le champ des possibles et les perspectives d'un tel contrat.

	« Convention de partenariat 2017-2019 » – entre l'université de
Document 4 :	Bretagne occidentale et l'École européenne supérieure d'art de Bretagne – 14 septembre 2017 – 6 pages
	Ce document est un autre exemple de convention de partenariat entre une université, l'École européenne supérieure d'art et une école d'art permettant d'évaluer des perspectives d'échange.
Document 5 :	« Arrêté portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes. Articles 1, 5, 28 et 29 » (extraits) – legifrance.gouv.fr – 16 juillet 2013 – 2 pages
	Ce document permet de mesurer la place prise par la recherche dans le diplôme des écoles d'art et spécifiquement dans la nécessité d'impliquer le détenteur d'un doctorat à différents moments de la formation et du diplôme. Ces articles sont l'immédiate conséquence de la reconnaissance au grade de master du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).
Document 6 :	« Articles L718-2 et L718-3 » – Code de l'éducation – Loi du 22 juillet 2013 – 1 page
	Ce document reprend les obligations posées par la loi dite Fioraso imposant aux établissements d'enseignement supérieur de se réunir dans des ensembles selon 3 modalités : la fusion, la communauté ou l'association.
Document 7 :	« Document d'aide à la rédaction du dossier d'évaluation externe d'une formation de licence, de licence professionnelle ou de master Vague C : campagne d'évaluation 2016-2017 » (extrait) — Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) — Janvier 2016 — 3 pages
	Ce document explique que le HCERES demande aux établissements dont les formations sont évaluées, d'expliciter le positionnement de la formation à différentes échelles et notamment dans la relation à une carte régionale. Par ailleurs, la question de la place de la recherche est centrale dans l'évaluation des licences et des masters.
Document 8 :	« Présentation du programme doctoral SACRE » – Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Paris Sciences et Lettres – univ-psl.fr – rentrée 2016 / 2017 – 3 pages
	Ce document est un exemple de développement de doctorat porté en partage entre des écoles supérieures de la création et l'école normale supérieure, démontrant la possibilité de présenter un travail de

	création comme objet principal. Cela constitue une piste intéressante pour l'après master.
Document 9 :	« Décret n°2017-778 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) » – Journal officiel de la République française – 4 mai 2017 – 3 pages Le CNESERAC nouvellement installé est une instance consultative du ministère de la culture ayant la charge de qualifier la recherche portée par les écoles supérieures d'art. Cette instance vient reconnaître et accompagner la recherche portée par les établissements d'enseignement supérieur artistique.
Document 10 :	« Convention d'association » (extrait) — entre la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) de l'université Grenoble-Alpes et l'école supérieure d'art et de design Grenoble-Valence — 10 février 2016 — 4 pages Comme les documents 3 et 4, ce document vient alimenter les perspectives offertes par une telle alliance dont le candidat pourra s'inspirer pour développer son argumentaire.
Document 11 :	« Convention de co-encadrement de thèse » (extrait) — entre l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse et l'école supérieure d'art et de design Grenoble-Valence — 19 septembre 2016 — 2 pages Ce document démontre une formule similaire au document 8 dans un format différent. Tout en n'étant pas le débouché naturel des études de master en école supérieure d'art, le doctorat est une perspective qui doit être rendue possible. Là aussi, la formule du conventionnement avec une université permet d'éviter aux écoles d'avoir à créer un diplôme équivalent.

ÉLÉMENTS DE CORRECTION

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

Rappel du cadrage pour l'entête : il est attendu une présentation de la note de synthèse sous la forme suivante.

Le barème peut pénaliser faiblement le non-respect des règles formelles de présentation de la note.

Collectivité de DEEAVILLE

Le 16 mai 2018

NOTE

à l'attention de Monsieur le Président

Objet : l'opportunité d'un rapprochement constructif entre l'école supérieure d'art et l'université de DEEAVILLE dans le cadre d'un contrat site

Références (mention facultative) : celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le cas échéant le rapport

Rappel du cadrage pour l'introduction: la note doit comporter une introduction (une vingtaine de lignes) comportant une entrée en matière, une reformulation du sujet, une présentation de la problématique dans son contexte, des définitions éventuellement et doit impérativement comprendre une annonce de plan.

Éléments pouvant être abordés dans l'introduction (4 points)

L'accroche et les définitions

Un sujet d'actualité de l'enseignement supérieur et de la recherche (1 point)

Définir l'enseignement supérieur culture et son périmètre, le conventionnement, la notion de site et de contrat de site, la communauté d'université et d'établissement, la recherche (1 point)

Le raisonnement et La problématique

Le conventionnement est une obligation. Quelles sont les meilleures modalités pour y parvenir ? (1 point) Comment tirer pour une école supérieure d'art le meilleur parti d'un contrat de site ?

L'annonce du plan

- I. Un contexte opportun à l'heure du développement des écoles supérieures d'art
- II. Des enjeux déterminants notamment pour le sujet complexe de la recherche en art

Rappel du cadrage pour le développement : le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

Plan détaillé :

I. le contexte opportun du contrat de site (8 points)

A. Une règlementation renouvelée (4 points)

- Les suites de la réforme LMD appliquée à l'enseignement supérieur artistique (4 points + documents 1, 5, 6 et 7)

B. De réelles opportunités (4 points)

- En terme de :
- ¤ clarification de l'offre de formation (0,5 point)
- pu bénéfice pour la vie étudiante (0,5 point)
- partenariats de recherche (3 points + documents 3, 4, 10 et 11)

II. Des enjeux de développement à mesurer (7 points)

A. Un levier certain pour la recherche (4 points)

- Encourager la structuration de la recherche (2 points + documents 7 et 8)
- Avec une instance propre : le CNESERAC (2 points + document 9)

B. Des réserves à considérer (3 points)

- Le statut des enseignants (2 points + documents 2, 5 et 10)
- La complexité de la gouvernance (1 point + documents 9, 10 et 11)

Rappel du cadrage pour la conclusion : la conclusion est facultative et brève (cinq lignes). Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser des informations oubliées dans le développement.

Eléments pouvant être abordés dans la conclusion (facultatif) (1 point)

Le rappel du problème

La relation université écoles supérieures d'art incontournable

La synthèse des acquis

Les différentes modalités sont possibles

L'ouverture du suiet

Préserver l'originalité de l'enseignement supérieure artistique basé sur la pratique

Autre plan possible:

<u>Introduction</u>: contexte général / évolution de l'enseignement supérieur des arts plastiques dans la structuration territoriale (sites), avantages, limites, questions à résoudre (2 points)

I. Des règlementations récentes (8 points)

A. Des engagements ministériels structurants

- Regroupements territoriaux (document 6)
- Organisation des études supérieures en arts plastiques (document 5)
- Décloisonnement des équipes de recherche, relation art / science, international (document 1)

B. L'accréditation des établissements en lieu et place de l'habilitation des diplômes nationaux

- Objectifs du HCERES (document 7)
- Création du CNESERAC (document 9)

II. Les enjeux de développement (8 points)

A. Des intérêts multiples partagés

- Exemples concrets (documents 3, 10 et 11)
- Doctorat de création SACRe (document 8)

B. Des questions en suspens

- Statuts des enseignants (document 2)

<u>Conclusion</u>: la question d'un rapprochement accru de l'école supérieure d'art à l'université se pose essentiellement sur le développement d'actions de partenariat et de collaborations définies au préalable. Ces rapprochements se font dans le respect des identités des différentes structures, de leurs objectifs respectifs, de leurs formats, de leurs méthodologies en complémentarité bien comprise (2 points)

Autre plan possible:

I. Les enjeux d'un conventionnement avec la ComUE (documents 3, 4, 7 et 10)

A. Les éléments de contexte

- Missions de l'établissement (formation / recherche)
- Enjeux nationaux (réforme LMD / loi LRU puis loi Fioraso, les PIA 1, 2 et 3)
- Articulation avec la stratégie territoriale (à mettre en évidence dans le dossier)

B. Les objets de la convention (documents 3, 4, 10 et 11)

- Mutualiser (ressources, système d'information ...)
- Favoriser l'inclusion des étudiants (services sanitaires, sociaux, et administratifs ...)
- Dynamiser la recherche

II. La structuration de la recherche (documents 6, 9 et 11)

A. Les étapes

- Consolidation (stabilisation d'un laboratoire, conseil de la recherche ...)
- Développement des partenariats au niveau national et international
- Mesurer l'opportunité du doctorat de création

B. Les freins et les moyens (document 2)

- Statut particulier des PEA
- Une gestion RH qui doit être adaptée
- Leviers du développement (soutien territorial, le PIA 3 ...)